

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Violaine PIERRE.

Etaient présents : MM. Marc ABIME, Stanislas BARTHELEMY, Laurence BERTRAND, Delphine CARON, Chantal CHARPENTIER, David DENOYELLES, Jean-Sébastien GRAINDORGE, Sabrina HILLEBRAND, Cina JOVIAL, Stéphane JUNG, Baptiste LECAT, Fabrice LOCMONT, Elodie LORENT, Charlotte LUISIN, Violaine PIERRE, Sébastien HARLE D'OPHOVE, Valérie GARNET, Frédéric MULLER, Jacqueline MOREL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 19

A été élue secrétaire de séance : Madame Laurence BERTRAND

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 a été approuvé avec 18 voix pour et 1 voix contre.

✓ **MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler** la délibération n°2026.03.16 du 26 mars 2026 concernant les délégations consenties par le conseil municipal au Maire,
- **De déléguer** les décisions suivantes à Madame la Maire, pour toute la durée de son mandat :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit** un montant unitaire de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a. de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux. Madame la maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie au montant maximum autorisé ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance

irrecouvrable d'un montant maximal de **200€**, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

✓ **MODIFICATION DE PUBLICITE DES ACTES**

l'assemblée, à l'unanimité, décide de modifier la modalité de publicité par affichage numérique des actes sur le site internet de la commune <https://www.mairiedelongueilsaintemarie.fr/>

✓ **CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX AINES ET INDEMNITES DE FONCTION**

L'assemblée, à l'unanimité, décide de :

- Créer 1 poste supplémentaire de conseiller municipal délégué aux aînés,
- Fixer son indemnité à 2.70 % de l'indice brut maximal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123 et L 2123-24.

✓ **ELECTION DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS**

L'assemblée décide, à l'unanimité, de désigner Madame Laurence BERTRAND comme suppléante de Madame Delphine CARON.

Monsieur Bernard BIRCK est élu membre titulaire ; **rue du Moulin 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE**

Monsieur Sébastien HARLE D'OPHOVE est élu membre titulaire ; **2 chemin de l'Abbaye 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE**

Madame Maryvonne BRIATTE est élue suppléante, **11 rue du Général Weygand 60190 ESTREES SAINT DENIS**

✓ **MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Avec 18 voix pour et 1 voix contre (Sébastien HARLE D'OPHOVE), l'assemblée adopte le taux présenté ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2026 :

° Fonction	Taux actuel	Taux proposé à compter du 1/06/2026	Montant mensuel brut actuellement versé	Montant mensuel brut proposé à compter du 1/06/2026
° Maire:	49.80 %	40.00 %	2 047.04 €	1 644.21 €

(Taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✓ **MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur présenté en annexe avec les nouveaux tarifs validés par la CAF à compter du 1^{er} septembre 2026.

✓ **TICKETS BASE NAUTIQUE**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à acheter des tickets d'entrée à la base nautique pour la somme totale de 2 750 € soit 500 tickets à 3 € pour les enfants de 3 à 15 ans; et 250 tickets à 5 € pour les adolescents de 16 à 17 ans révolus. Il est précisé que seuls les tickets utilisés sur la saison seront facturés à la commune
- D'autoriser la revente de ces tickets uniquement aux enfants résidant à Longueil Sainte Marie, âgés de 3 à 17 ans, soit 8 tickets par enfant maximum, pour un montant de 1€ le ticket,
- D'ouvrir cet avantage aux enfants du personnel communal dans les mêmes conditions.

✓ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026**

Après de nombreux échanges, les membres du conseil, décident, à l'unanimité, d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	POUR INFORMATION
Tennis de table	2 300.00	Prise en charge de 2 plateaux de table par la mairie
Association Sports et Loisirs	1 600.00	100€ de moins que le montant demandé car la mairie gère les 2 courses de vélos organisées
Club Modélisme Longueillois	1 300.00	
Amicale des Jeunes d'Hier	5.000.00	
Dynamo Canly/Longueil Ste Marie	3 500.00	
Comité des Œuvres Sociales	2 000.00 17 280.00	Chèques vacances et chèques cadeaux
Comité Municipal des Fêtes	18 000.00	<i>Cina JOVIAL sort de la salle</i> <i>Vote</i> <i>Cina JOVIAL rentre dans la salle</i>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000.00	
L'Ame Ortie	1 000.00	
Ecole maternelle du Grand Ferré	1 400.00	
Ecole élémentaire du Grand Ferré	2 800.00	
Judo Jujitsu	2 800.00	
Tennis Club	5 500.00	<i>Sabrina HILLEBRAND sort de la salle</i> <i>Vote</i> <i>Sabrina HILLEBRAND rentre dans la salle</i> <i>Baisse de 500€ par rapport à leur demande.</i> <i>Montant attribué identique aux années antérieures.</i>
ECOM	21 500.00 10 500.00	Orchestre à l'école
Associations Familles Rurales	7 900.00	<i>David DENOYELLES et Cina JOVIAL sortent de la salle</i> <i>Vote</i> <i>David DENOYELLES et Cina JOVIAL rentrent dans la salle</i>
Longueil Sainte Marie l'esprit village	800	
GIPE	14 917.73	14 906.14 + 11.59 € reliquat 2025
Ois'eau libre	0 €	Achat d'un ponton par la mairie (valeur estimée 5 000 €)
Restaurants du Cœur	300.00	
UNAPEI 60	100.00	
Le fil d'Ariane	100.00	
France Alzheimer	150.00	
Donation SEEDS	150.00	

Secours catholique	300.00	
Aide sociale à l'enfance	750.00	
TOTAL	123 947.73	

✓ **DECISIONS MODIFICATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
65/65748	Subventions aux associations	+10 000			
			74/74833	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+10 000

✓ **SPA : ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** de nouveau à la convention afin de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 (dix) chats en 2026 soit 55 €/chat,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention et tout avenant ultérieur adaptant la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
- **De désigner** l'association « Les PA'CHATS » qui assurera la réalisation opérationnelle de la campagne en collaboration avec la mairie.

✓ **OUVERTURE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL MISE EN PLACE D'UN TARIF**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'ouvrir** le service restauration aux membres du conseil municipal à compter du 26 mai 2026,
- **D'appliquer** un tarif de 4.60 € par repas pour les membres du conseil municipal.

✓ **REVISION DU LOYER AU LOCATAIRE 180 RUE DU FAYEL**

Avec 3 abstentions (Baptiste LECAT, Jean-Sébastien GRAINDORGE et Delphine CARON) et 16 voix pour, l'assemblée décide de réduire le loyer à compter du 1^{er} juin 2026 à un montant mensuel de 1 075 € jusqu'au 31 août 2027 et demande aux assistantes de la MAM de participer davantage aux animations proposées sur la commune (notamment la médiathèque). Cette réduction de loyer pourra être reconduite ultérieurement sur approbation du conseil municipal. Un bilan de trésorerie sera alors demandé sur les 3 derniers exercices.

✓ **BONS CADEAUX POUR MARIAGES, PACTES CIVILS DE SOLIDARITE (PACS), NOCES D'OR**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'offrir** à chaque mariage, PACS et noces d'or célébré sur la commune, un bon d'achats d'une valeur de 100 € à utiliser chez tous les commerces partenaires de Longueil Sainte Marie à compter du 1^{er} juin 2026.

✓ **SUPPRESSION DES POSTES**

L'assemblée, à l'unanimité, procède à la suppression des postes suivants, à compter du 1er juin 2026 :

- Filière animation :

- Adjoint d'animation à 29/35ème
- Adjoint d'animation à 15.75/35ème
 - Filière administrative :
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35ème
 - Filière technique :
 - Adjoint technique à 25.3/35ème
 - Adjoint technique à 22/35ème
 - Adjoint technique à 18/35ème
 - Adjoint technique à 3.5/35ème
 - Contractuels et vacataires :
 - Contractuel – accroissement activité service animation à 18/35ème
 - Contractuel – accroissement activité service animation à 11/35ème
 - Contractuel – accroissement activité service animation à 9.5/35ème
 - CAE – CUI – service administratif à 35/35ème
 - CAE – CUI – service administratif à 20/35ème

✓ **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Avec 1 abstention (Delphine CARON) et 18 voix pour, l'assemblée décide :

- **De créer** un poste d'agent de police municipale au grade de brigadier ou de brigadier-chef principal selon le profil retenu.
- **D'autoriser** Madame la Maire à procéder à ce recrutement
- **Mettre à jour** le tableau des emplois et des effectifs

Longueil Sainte Marie, le 18 mai 2026

La Maire,

Violaine PIERRE,

